

Assurance Véhicule de Prestige

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES - SA au capital de 49 987 960 € entièrement libéré, RCS Niort n° 431 942 838, Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 275 rue du Stade - 79180 CHAURAY. Entreprise soumise au contrôle de l'ACPR : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9.

Mondial Assistance France, S.A.S. au capital de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS Paris - Siège social : 54 rue de Londres - 75008 Paris - Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669 pour le compte de Fragonard Assurances (Société Anonyme au capital de 37 207 660 euros - 479 065 351 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 2 Rue Fragonard - 75017 PARIS).

ALTIMA

Véhicule de prestige

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule de prestige et de sport contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à un tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Cette assurance inclut des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations et des indemnités sont limités par des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Pour les garanties dommages, ils ne peuvent être plus élevés que la valeur du bien. Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ **Responsabilité Civile :**
Dommages corporels : illimité.
Dommages matériels et immatériels consécutifs : 100 000 000 €.
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à Accident :**
Défense des intérêts de l'assuré suite à accident de circulation.
- ✓ **Garantie du conducteur :**
Trois niveaux de plafond (250 000 €, 500 000 € ou 1 000 000 €) avec franchise absolue de 10 % d'Atteinte à l'Intégrité Physique ou Psychique.
- ✓ **Les services d'assistance au véhicule et aux personnes :**
 - En cas d'accident, incendie, panne, vandalisme :
Dépannage-remorquage y compris en cas de crevaison ou erreur de carburant.
Hébergement si l'immobilisation dure plus de 4 heures (plafond : 2 nuits par bénéficiaire en France et 5 à l'étranger).
 - En cas de problèmes de clés :
Ouverture du véhicule.
 - En cas d'immobilisation du véhicule plus de 48h ou vol :
Véhicule de remplacement (plafond : 8 jours en cas de panne, 15 jours en cas d'accident et 30 jours en cas de vol).
 - En cas d'accident survenu à bord du véhicule :
Transport sanitaire ou rapatriement de corps.
Frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger (plafond : 8100 € par évènement et 45 € pour les soins dentaires).

Les garanties optionnelles :

Ces garanties ne sont pas disponibles dans toutes nos formules.

RC Circuit : utilisation à titre personnel sur circuit en dehors de toute compétition, de tout classement et de tout chronométrage.

Dommages tous accidents ou sans collision.

Vandalisme.

Bris de glace.

Catastrophe naturelle et Catastrophe technologique.

Attentat.

Incendie, Explosion.

Evènements climatiques.

Vol et Tentative de vol.

Contenu et accessoires.

Pertes financières.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité Civile pour une remorque de plus de 750 KG.
- ✗ Les dommages aux remorques.
- ✗ Le transport rémunéré des personnes.
- ✗ Le transport rémunéré des marchandises.
- ✗ Le véhicule qui n'est pas strictement de série courante avec le moteur standard du constructeur ou qui a subi des transformations ou modifications notamment en ce qui concerne sa puissance.
- ✗ Les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire ou titre en état de validité,
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel de l'assuré.
- ! Les vols commis par les membres de la famille.
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule.
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrits médicalement.
- ! Les frais directs indirects comme la privation de jouissance, les frais de carte grise.
- ! Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.
- ! Les convalescences et les affectations en cours de traitement non encore consolidées au moment de la demande d'assistance.
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance.

Principales restrictions :

- ! Equipement obligatoire du véhicule avec un système d'alarme agréé SRA et posé par un professionnel (système anti-démarrage).
- ! Equipement de géolocalisation exigé lorsque sa valeur est > ou = à 120 000 €.

Franchises, seuils d'intervention et limitations de l'indemnité :

L'indemnisation est versée déduction faite de la franchise en fonction de l'évènement :

- Tempête, Incendie, Vol, Explosion, Vandalisme, Dommages accidentels, Attentat : franchise de 1%, 2% ou 3% de la valeur déclarée du véhicule en fonction de l'option souscrite.
- Bris de glace : franchise de 80,100 à 150 € en fonction de la valeur déclarée du véhicule si option souscrite.
- Catastrophe Naturelle : franchise légale fixée par arrêté interministériel.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées.
- ✓ Dans les territoires et principautés suivantes : Andorre, Gibraltar, Iles Anglo-Normandes, Iles Féroé, Ile de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Saint-Siège (Vatican).
- ✓ Pour les garanties Catastrophe Naturelle, Catastrophe Technologique et Attentat : en France.
- ✓ Les prestations d'assistance sont accordées dès le domicile en France métropolitaine et dans tous les pays non rayés figurant sur la Carte internationale d'assurance (carte verte), ainsi qu'à Saint Marin, au Saint-Siège, au Liechtenstein, en Andorre et à Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

• À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

• En cours de contrat

- Déclarer les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment. Cette déclaration doit être faite par lettre recommandée dans les 15 jours à partir du moment où l'assuré en a connaissance.

• En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis.
- Transmettre tous les documents demandés et se soumettre à tous les examens et expertises.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les primes sont payables d'avance annuellement à la date indiquée sur le contrat.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, semestriel).
Le paiement est effectué par prélèvement automatique, par carte bancaire ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Conditions Particulières. Le contrat ne produit ses effets qu'après paiement effectif de la première prime.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Toute résiliation doit être demandée par lettre ou par tout autre moyen visé par l'article L.113-14 du Code des assurances.

Vous pouvez le résilier :

- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités,
- chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de deux mois,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation définitive d'activité professionnelle,
- en cas de révision des cotisations.